

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE**  
**VILLE DE TOURNON-SUR-RHONE**  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS 02/2025/04**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix avril à dix-huit heures, le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Christiane CHERAR.

**Présents** : Mmes Christiane CHERAR, Nathalie RAZE, Marillac PONTIER, Dominique LEPAGE conseillères municipales, M. Claude GANDINI, Omar GUERROUCHE conseillers municipaux, Mmes Sylvette RASCLE, Jeanine RAVANAT, Mariane RAMBAUD, Françoise GOUNON, M. Jean-Claude LUCAS.

**Excusés** : M. Frédéric SAUSSET qui a donné procuration à Mme CHERAR  
Mme Gisèle GOUNON qui a donné procuration à Mme Sylvette RASCLE  
M. Christophe DUMAS qui a donné procuration M. Omar GUERROUCHE

**Absents** : Mmes Lyliane BURGUNDER, Claude JUGE, M. Jean-Marc BERNARD.

**Objet : Approbation du Compte Administratif 2024 – Centre Communal d'Action Sociale**

Le compte administratif rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses et en recettes.

Il présente les résultats comptables de l'exercice et est soumis par l'ordonnateur, pour approbation, à l'assemblée délibérante, qui l'arrête définitivement par un vote avant le 30 juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un Président autre que le Maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes des délibérations,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le comptable,

Considérant que Mme Christiane CHERAR préside la séance en l'absence de M. Frédéric SAUSSET.

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2024 dressé par l'ordonnateur,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

- **APPROUVE** le compte administratif 2024 du budget principal du Centre Communal d'Action Sociale, lequel peut se résumer de la manière suivante :

<b>Compte administratif 2024</b>		
<b>Section de fonctionnement</b>		
Recettes de fonctionnement		382 844,23
Dépenses de fonctionnement		369 446,07
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Excédent</b>	<b>13 398,16</b>
Résultats antérieurs reportés	Excédent	16 396,29
<b>Résultat de clôture de la section de fonctionnement</b>	<b>Excédent - à affecter</b>	<b>29 794,45</b>

<b>Section d'investissement</b>		
Recettes d'investissement		2 209,48
Dépenses d'investissement		680,00
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>Excédent</b>	<b>1 529,48</b>
Résultats antérieurs reportés	Excédent	17 299,16
<b>Résultat de clôture de la section d'investissement (hors restes à réaliser)</b>	<b>Excédent</b>	<b>18 828,64</b>
Solde des restes à réaliser		0,00
Solde d'exécution d'investissement (restes à réaliser inclus)	Excédent	<b>18 828,64</b>

**ARRETE** les résultats tels que résumés ci-dessus,

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LYON, 184 Rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures des présents.

Pour extrait certifié conforme, la présente délibération a été affichée le

Le présent acte sera exécutoire dès réception en Sous-Préfecture, en application de la loi 82-213 du 02/03/82 AR 2 et de la loi 82-623 du 22/07/82

Le Maire,  
Le Président du conseil d'administration du  
Centre Communal d'Action Sociale,  
**Frédéric SAUSSET**